



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM** : n° 2023 - PM - 124  
**Référence :** Circulation  
**Objet :** Sécurisation de la circulation piétonne dans le parc d'activités des hauts de Grasse  
**Date :** Mardi 16 mai 2023

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande formulée par la société Néroli - Mail : [florence.perrey@groupe-neroli.com](mailto:florence.perrey@groupe-neroli.com), concernant la sécurisation des piétons dans le cadre d'un déménagement.

**Considérant** l'absence de trottoirs praticables dans la zone d'activités des hauts de Grasse.

**Considérant** que pour permettre la sécurité des piétons entre les deux sites, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement allée des arômes et allée des parfums.

### ARRETONS

**Article 01 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du numéro 221 allée des senteurs au droit de la société Néroli, à compter du jour de signature de l'arrêté pendant une durée de 18 mois.

**Article 02 :** Un cheminement piétons, matérialisé à l'aide de barrières Vauban sera mis en place par les services techniques de la commune allée des senteurs jusqu'au bâtiment SFA ROSE allée des parfums, afin de sécuriser le cheminement des piétons dans le cadre de leur déplacement.  
Les accès aux véhicules de la société Aromatech devra rester libre tout le temps de l'autorisation.

**Article 03 :** Une traversée piétons sera mise en place au droit du bâtiment SFA ROSE, et sera matérialisée par la mise en place de barrières Vauban et de panneaux, ces derniers restant à la charge de la société demandant l'autorisation.

**Article 04 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 05 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

**Article 06 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la société NEROLI.

**Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre de la caserne de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 15 mai 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,



*C. L...*